

Nations Unies  
ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE



COMMISSION POLITIQUE SPECIALE

10e séance  
tenue le

mercredi 28 octobre 1987

à 10 heures

New York

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels\*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10e SEANCE

Président : M. AL-KAWARI (Qatar)

SOMMAIRE

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'ETUDE DES EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL (suite)
- b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE (suite)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

\*Le present compte rendu est sujet a rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2.750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/SPC/42/SR.10  
6 novembre 1987  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 74 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS : RAPPORT DU COMITE SCIENTIFIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'ETUDE DES EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite) A/SPC/42/L.2 et L.4)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention sur le projet de résolution A/SCP/42/L.2 et sur l'amendement présenté par l'Iraq (A/SPC/42/L.4). Il rappelle qu'à sa 4e séance, la Commission avait décidé de reporter l'examen de ce projet de résolution pour laisser aux délégations le temps de procéder à des consultations, ce qui semble avoir été fait.
2. M. AL HADDAWI (Iraq) explique que le but de l'amendement proposé par sa délégation est de compléter le projet de résolution original, ce qui est particulièrement nécessaire étant donné que l'Organisation des Nations Unies n'a pas encore prévu de garanties pratiques pour préserver les installations nucléaires des agressions armées. L'Iraq est le seul Etat Membre de l'ONU où des installations nucléaires construites à des fins pacifiques ont été la cible d'une agression de l'entité sioniste. Il a donc des raisons particulières de craindre de nouvelles agressions armées contre ses installations nucléaires ou celles d'autres Etats, qui risqueraient d'avoir des conséquences dramatiques sur de grandes superficies. La délégation iraquienne ne tient toutefois pas à se voir accusée d'empêcher un consensus à la Commission, et si la Commission souhaite adopter une résolution incomplète et si les auteurs du projet de résolution refusent d'accepter son amendement objectif, elle retirera cet amendement dans un souci de conciliation, tout en maintenant ses réserves sur le projet de résolution et sans que la position de son pays en soit modifiée. Elle espère que la Commission adoptera à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale une résolution objective et complète.
3. Le PRESIDENT dit que, puisque le représentant de l'Iraq ne demande pas de vote sur l'amendement qu'il a présenté (A/SPC/42/L.4), il considérera que la Commission souhaite adopter le projet de résolution A/SCP/42/L.2 par consensus.
4. Le projet de résolution A/SPC/42/L.2 est adopté.
5. M. STROMHOLM (Suède) est heureux que cette question ait une nouvelle fois fait l'objet d'un consensus. Il se félicite de l'esprit de conciliation dont a fait preuve le représentant de l'Iraq en retirant son amendement.
6. Le PRESIDENT annonce que la Commission a achevé l'examen du point 74 de l'ordre du jour.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR : OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES  
POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite)

- a) RAPPORT DU COMMISSAIRE GENERAL (suite) (A/42/13 et Add.1)
- b) RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE D'ETUDIER LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE SECOURS ET DE TRAVAUX DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES DE PALESTINE DANS LE PROCHE-ORIENT (suite) (A/42/633)
- c) RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES POUR LA PALESTINE (suite) (A/42/515)
- d) RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/42/309, 445, 446, 480, 481, 482, 505, 507)

7. M. FREUDENSCHUSS (Autriche) dit que le nombre de fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) qui ont été tués, blessés, kidnappés ou détenus au cours de la période considérée atteste amplement des conditions difficiles dans lesquelles travaille l'Office. Cela est tout particulièrement le cas au Liban, où la situation tragique a amené le Président du Conseil de sécurité, le 19 mars 1987, à exprimer la grave préoccupation du Conseil devant les souffrances de la population civile des camps et à demander à nouveau qu'il soit rapidement mis fin à la violence. Bien que la situation de l'UNRWA semble s'être améliorée, le Commissaire général a lancé le 7 octobre 1987 un urgent appel pour que des fonds soient fournis à l'Office afin de lui permettre d'effectuer sur les installations des camps à Beyrouth un certain nombre de réparations indispensables.

8. Au fil des ans, l'Autriche non seulement s'est prononcée régulièrement en faveur de la restauration de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban, mais a également mené à bien un certain nombre de projets humanitaires dans ce pays tout en fournissant un soutien à l'UNRWA. Elle continuera de contribuer aux efforts faits pour aider la population civile de ce pays à supporter ses épreuves.

9. La situation des réfugiés dans les territoires occupés suscite aussi des préoccupations et, comme l'a noté le Commissaire général dans son rapport (A/42/13, par. 16), les sentiments de frustration des réfugiés ont donné lieu à un nombre croissant d'actes de défi à l'encontre des autorités d'occupation, dont les réactions ont souvent mené à la violence.

10. Si la situation financière de l'UNRWA s'est améliorée, il n'y a aucune raison de se réjouir. Les sources de financement n'ont pas augmenté et l'insuffisance des ressources au titre du budget de construction continue de poser des problèmes.

11. M. RAMIN (Israël) dit que les délégations des pays arabes exploitent depuis des années les sentiments humanitaires de la communauté internationale envers les réfugiés dans le but d'entretenir l'hostilité envers Israël, et ceci avec l'acquiescement de plusieurs autres Etats Membres. N'était cette politique, dont les victimes sont les réfugiés eux-mêmes, le problème aurait été réglé depuis longtemps.

(M. Ramin, Israël)

12. On sait bien en effet que si les Etats arabes avaient accepté les résolutions de l'ONU affirmant le droit du peuple juif à l'indépendance et n'avaient pas, au mépris de la Charte, envahi Israël, il n'y aurait pas de problème de réfugiés arabes. Mais les gouvernements arabes ont cru qu'ils pouvaient ignorer cette réalité fondamentale et rejeter la responsabilité du problème sur Israël. C'est un fait établi que les Etats arabes ont refusé la résolution 181 (II) de l'Assemblée générale et ont, à l'époque du mandat britannique, fomenté des troubles contre les Juifs en Palestine, troubles qui ont été suivis par des incursions arabes par-delà les frontières, puis par une véritable invasion des armées arabes dès la fin du mandat. A l'époque, les Arabes revendiquaient cette agression. Le 16 avril 1948, le représentant du Haut Comité arabe, qui représentait alors les Arabes palestiniens, avait dit au Conseil de sécurité que les Arabes ne niaient pas avoir commencé les hostilités, et le 21 mai 1948, toujours au Conseil de sécurité le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique s'était déclaré surpris par les opérations militaires des Etats arabes, et avait dit qu'Israël n'avait envahi le territoire d'un autre Etat que pour se défendre. Le lendemain, le représentant des Etats-Unis au Conseil de sécurité avait quant à lui évoqué le fait que les pays arabes admettaient qu'ils étaient en guerre.

13. Cette guerre a provoqué un départ en masse des Arabes du territoire israélien et précipité l'exode des Juifs hors des Etats arabes où leurs familles étaient installées depuis des siècles. Il y avait à l'époque environ un million de Juifs dans les pays arabes; la plupart d'entre eux ont depuis trouvé refuge dans l'Etat juif où ils sont devenus assez rapidement des citoyens économiquement indépendants. Avec le consentement des gouvernements arabes, un véritable échange de population s'est opéré entre Israël et les pays arabes, assez comparable à ceux qui eurent lieu entre la Grèce et la Turquie dans les années 20 et entre l'Inde et le Pakistan à la fin des années 40. Ce n'est pas en renversant ces deux courants massifs et parallèles de population que l'on pourra régler le problème, mais en s'efforçant d'intégrer les réfugiés dans d'autres régions du monde.

14. On ne parle jamais à l'ONU du sort des réfugiés juifs et aucun office de secours n'a été créé pour faciliter leur réinstallation. Les Arabes qui ont quitté Israël ont eux aussi trouvé refuge chez leurs frères, la grande majorité d'entre eux ayant simplement abandonné des régions de Palestine sous administration juive pour des régions sous administration arabe. Ils sont cependant devenus les protégés de l'ONU et l'UNRWA a été créée pour s'occuper de leur réinstallation. Mais ce qui frappe le plus dans la différence de traitement réservé aux deux groupes de réfugiés est l'attitude des gouvernements arabes envers leurs propres frères. Ceux-ci sont maintenus dans la misère afin d'alimenter une campagne incessante d'hostilité politique et militaire contre Israël. Les gouvernements arabes se sont opposés aux plans qui devaient permettre de les réinstaller et de leur procurer du travail, et ont en outre empêché leur émigration dans des pays tiers prêts à les accueillir. Les réfugiés qui veulent acquérir une indépendance économique et financière dans les pays hôtes voient leurs tentatives découragées. Ces faits sont confirmés dans le numéro de janvier-mars 1957 du bulletin publié par le groupe de recherche sur les problèmes de migration européens, où il est noté que les gouvernements arabes cherchent à empêcher toute mesure d'adoption et

(M. Ramin, Israël)

d'intégration, parce qu'ils utilisent les réfugiés comme moyen politique de pression pour obtenir le plus de concessions possibles. En 1958, un ancien responsable de l'UNRWA en Jordanie déclarait que les Etats arabes voulaient maintenir le problème des réfugiés comme un affront à l'ONU et une arme contre Israël.

15. Les guerres ont toujours déraciné des populations et provoqué des courants de réfugiés. Des millions de gens ont été déplacés à la suite des première et deuxième guerres mondiales. On a réglé ces problèmes en intégrant les réfugiés dans les pays où ils ont trouvé asile. Les réfugiés arabes de Palestine constituent la seule exception. On n'a rien réglé en empêchant leur réinstallation et en faisant d'eux un instrument pour la poursuite des hostilités dans un conflit international.

16. Les gouvernements arabes exigent depuis des années que les réfugiés palestiniens rentrent dans leurs foyers, se fondant sur le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. En insistant sur ce seul paragraphe et en lui donnant leur propre interprétation, ils faussent le propos de toute la résolution, qui est de parvenir à un règlement pacifique du conflit arabo-israélien.

17. Le même mépris des réalités et de la raison caractérise la position arabe sur le problème des personnes déplacées à la suite des hostilités de 1967. Leur retour en Israël exposerait la population israélienne et les habitants de Judée, de Samarie et de Gaza à de grands dangers, parce qu'il faciliterait l'entrée dans ces régions de terroristes et d'agents d'Etats arabes hostiles. Les organisations terroristes arabes proclament publiquement leur intention de poursuivre leurs assassinats et leurs actes de sabotage. Rien n'oblige donc Israël à ouvrir tout grand ses frontières à ces personnes déplacées. Il ne faut pas oublier que le problème des réfugiés est une conséquence de l'agression arabe contre Israël et qu'Israël continue à essayer de se défendre contre cette agression. Les problèmes de déplacement remontant à 1948 et à 1967 pourraient être entièrement réglés dans des conditions de paix. Pendant des années, les Etats arabes ont cherché à polariser l'attention sur le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en faisant abstraction du reste de la résolution. Cette manoeuvre s'est toutefois avérée vaine puisque le Conseil de sécurité a reconnu dans sa résolution 242 (1967) que le problème des réfugiés est l'un des éléments d'un règlement de paix global. La référence faite dans cette résolution aux réfugiés vise aussi bien les Juifs que les Arabes. Il en va de même des personnes déplacées en 1967. Il serait absurde de croire qu'on puisse procéder à un rapatriement sans restriction en négligeant toute considération de politique ou de sécurité.

18. Le Gouvernement israélien a pris plusieurs mesures afin d'aider les personnes déplacées. Au début des années 50, 50 000 réfugiés arabes étaient rentrés en Israël dans le cadre d'un plan de réunion des familles. Cinquante mille autres Arabes déplacés vivant en Israël ont été réinstallés. Israël s'est proposé de participer à tout programme visant à faciliter la réinstallation des réfugiés dans

(M. Ramin, Israël)

le monde arabe. Il a octroyé plus de 72 000 autorisations de retour à des personnes déplacées à la suite des hostilités de 1967. Les contributions directes qu'il a versées pour répondre aux besoins des réfugiés se sont élevées à plus de 28 millions de dollars pour l'année qui s'est achevée le 30 juin 1987.

19. Israël aide les réfugiés à trouver du travail et à améliorer leurs conditions de logement et de vie. En Judée, en Samarie et à Gaza, la majorité des réfugiés est maintenant assimilée. Les réfugiés bénéficient par ailleurs des services de santé et d'éducation dispensés par les autorités israéliennes. Des étudiants de Gaza, de Judée et de Samarie se rendent à l'étranger afin de poursuivre leurs études dans des universités arabes et autres. Des milliers de réfugiés ont pu voyager en direction ou en provenance de pays arabes voisins. Malgré les obstacles politiques, l'intégration économique des réfugiés a été importante au cours des années. Les réfugiés se sont largement mêlés à la population locale. Les camps eux-mêmes se sont transformés en villages ou en villes. La majorité des personnes inscrites sur les listes de l'UNRWA sont nées après la guerre de 1948. Il est difficile de procéder à une évaluation exacte du degré d'assimilation des réfugiés dans la mesure où, pour l'UNRWA un réfugié, une fois recensé comme tel, reste toujours un réfugié. Même ceux qui ont acquis leur indépendance financière et qui ne reçoivent plus d'assistance restent inscrits sur les registres de l'Office en tant que réfugiés. Le statut de réfugié est aussi perpétué par le fait qu'il se transmet de père en fils. A cet égard, le représentant d'Israël souligne la nécessité de mettre à jour les fichiers de l'UNRWA, compte tenu notamment des difficultés financières de l'Office.

20. Le problème des réfugiés palestiniens est né de la guerre menée contre la création de l'Etat d'Israël. On ne pourra le régler totalement que dans le cadre d'une paix juste et durable entre Israël et les Etats arabes voisins. Rien n'est plus vital que la paix pour Israël et pour toute la région. La majorité des réfugiés est pratiquement intégrée à l'économie des pays dans lesquels ils résident. En Jordanie, où l'on s'est sincèrement efforcé d'aider les réfugiés, ceux-ci sont des citoyens à part entière. En Judée, en Samarie et dans le district de Gaza, ils vivent parmi d'autres Arabes palestiniens. Environ 80 % de tous les Arabes palestiniens habitent en Jordanie et dans ces régions.

21. Il est temps que les gouvernements arabes s'attaquent au problème de façon constructive et cessent de s'en servir comme d'une arme contre Israël. Le problème doit être réglé par des négociations de paix reposant sur le respect mutuel des droits des Israéliens comme des Arabes. Israël est prêt à coopérer pour atteindre cet objectif et demande à ses voisins d'en faire autant.

22. M. FERM (Suède) dit que l'aide dispensée par l'UNRWA est une expression tangible de la solidarité internationale. Il incombe à la communauté internationale de doter l'UNRWA des moyens nécessaires à cette fin jusqu'à ce que l'on parvienne à régler le problème du Moyen-Orient de manière équitable et durable. La Suède appuie énergiquement les efforts que déploie l'Office pour atténuer les effets des problèmes que connaît la région. La Suède a été l'un des principaux contributeurs au budget de l'Office depuis sa création et le restera.

(M. Ferm, Suède)

L'amélioration de la situation financière de l'Office est encourageante, mais il lui faut pouvoir compter sur un appui politique et financier plus large et plus régulier pour qu'il puisse désormais faire face à ses responsabilités. A défaut d'un tel appui, les programmes et les projets de construction risquent de devoir être interrompus faute de fonds. La Suède appelle la communauté internationale à accroître son soutien aux réfugiés de Palestine.

23. Le Gouvernement suédois est très préoccupé par les problèmes qui se posent à l'Office au Liban, sur la Rive occidentale et dans la bande de Gaza. M. Ferm déplore que le personnel de l'Office ait des difficultés à s'acquitter de ses fonctions. Le Gouvernement suédois invite toutes les parties concernées dans la région à coopérer avec l'Office et à faciliter l'accomplissement de son important mandat. Toutes les milices participant aux combats au Liban devraient n'épargner aucun effort pour éviter que la situation de février et de mars 1987 ne se reproduise. Il faut qu'une aide humanitaire puisse être fournie librement aux femmes, aux enfants et aux malades.

24. Au Liban, les employés de l'Office se sont acquittés de leur tâche au péril de leur vie. M. Ferm transmet les condoléances de son gouvernement aux familles des employés de l'Office qui ont été tués au cours de l'année écoulée alors qu'ils assuraient la prestation de services. Il faut condamner de la manière la plus énergique les enlèvements de fonctionnaires ou de personnes travaillant pour le compte de l'Office au Liban. Le fait que la Suède appuie les activités de l'Office au Liban n'implique nullement qu'elle est insensible au sort des Libanais. Aussi accueille-t-elle favorablement l'idée d'associer d'autres organisations du système des Nations Unies à l'exécution d'un programme d'assistance plus large destiné à tous les groupes de population du Liban. Enfin, le Gouvernement suédois, qui suit avec une appréhension particulière la situation explosive dans la bande de Gaza, est prêt à envisager de verser des contributions pour l'exécution de projets spéciaux dans cette région afin que l'Office puisse y améliorer ses services.

25. M. AL-AYADHI (Bahreïn) rappelle que le problème des réfugiés de Palestine qui existe depuis quelque 40 ans n'est toujours pas résolu, bien que la base du règlement en ait été définie en 1948 dans la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Dans son rapport (A/42/13 et Add.1), le Commissaire général de l'UNRWA indique que la situation financière de l'Office s'est améliorée, un équilibre délicat ayant été établi entre dépenses et recettes. Il ne faudrait pas que les mesures d'austérité prises par l'Office l'empêchent de fournir des services de secours, d'éducation et de formation ainsi que des services de santé aux réfugiés. Le Bahreïn espère que l'Office pourra obtenir, au cours des prochaines années, le financement nécessaire, notamment pour la construction d'écoles et de dispensaires et l'aménagement d'équipements collectifs.

26. La situation des réfugiés dans les territoires occupés demeure préoccupante. La communauté internationale doit assumer une responsabilité particulière à l'égard des réfugiés de Palestine puisqu'elle a voté pour le partage de la Palestine, à la suite de quoi Israël a expulsé les Palestiniens de leurs foyers, ce qui a créé le problème des réfugiés. Il incombe à la communauté internationale et à l'Organisation des Nations Unies d'assumer la responsabilité du financement de l'Office.

(M. Al-Ayadhin, Bahreïn)

27. Le problème des réfugiés de Palestine est essentiellement politique. Pour lui trouver une solution efficace, il ne s'agit donc pas uniquement de financer les programmes de l'Office, mais aussi de mettre fin aux souffrances du peuple palestinien qui demande depuis plus de 40 ans à être rétabli dans ses droits inaliénables. L'Office n'est pas une fin en soi, simplement une institution humanitaire provisoire créée pour alléger les souffrances du peuple palestinien. Si l'Office existe toujours, c'est qu'Israël persiste dans son refus de respecter les dispositions du paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale, où il est stipulé que les réfugiés qui le désirent doivent pouvoir rentrer dans leurs foyers et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour tout bien perdu ou endommagé.

28. La seule solution possible du problème des réfugiés de Palestine passe par le rétablissement du peuple palestinien dans ses droits légitimes, notamment le droit à l'autodétermination et à la création d'un Etat palestinien indépendant et souverain, conformément à la résolution 41/43 de l'Assemblée générale. La délégation bahreïnite estime essentiel de maintenir les services de l'Office jusqu'à ce que le peuple palestinien puisse exercer ses droits inaliénables.

29. M. MANSOUR (Observateur de l'Organisation de la libération de la Palestine), exerçant son droit de réponse, appelle l'attention sur les paragraphes 2 et 3 du rapport du Commissaire général et rappelle que la résolution 41/69 A de l'Assemblée générale a été adoptée sans une seule voix contre. Il n'y a eu qu'une abstention, celle d'Israël. Le nouveau représentant de l'Etat sioniste, qui a prétendu que le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée n'était pas applicable, appartient peut-être à la faction Kahane, qui cherche à faire expulser tous les Arabes palestiniens de la Palestine historique.

30. M. GLAIEL (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, fait remarquer que ce que le représentant israélien a appelé le problème des réfugiés juifs présente un risque particulier. Est-ce des Juifs qui, appâtés par les promesses sionistes, ont abandonné leur patrie pour la Palestine occupée, et sont ainsi devenus des réfugiés que le représentant israélien veut parler? Depuis sa création, l'Etat d'Israël a accueilli tous les Juifs qui souhaitaient immigrer, et leur a même conféré des droits de citoyenneté avant qu'ils immigrerent. Le Gouvernement sioniste et son appareil ont usé de divers moyens de pression pour amener les Juifs en Israël, exploitant notamment le prétendu antisémitisme et promulguant des décrets-lois pour aider les immigrants juifs à s'intégrer. Les Juifs n'ont pas été expulsés. Ce ne sont pas les guerres qui les ont amenés en Palestine occupée, mais les tentations et promesses prodiguées par Israël et le sionisme mondial. Ce qui est dangereux, c'est qu'en parlant de réfugiés juifs, le représentant d'Israël lance un appel à la création d'une institution parallèle à l'UNRWA.

31. M. Glaiel souligne que son pays s'est toujours dit prêt à régler la question de Palestine en se fondant sur toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies.



32. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, donne lecture des paragraphes 5 et 6 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée et rappelle que les six Etats arabes qui étaient Membres de l'Organisation en 1948 ont tous voté contre la résolution. Cela ne les a pas empêchés depuis 40 ans de mettre en évidence le paragraphe 11 de cette résolution et de s'en faire une bannière. La base acceptée actuellement par certains Etats arabes, notamment la Jordanie, est la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, où il est expressément question du règlement du problème des réfugiés en tant que partie d'une paix d'ensemble. Il est du devoir des membres de la Commission de partir de cette résolution pour progresser vers la paix.

33. M. Ramin a expliqué la veille pourquoi les mauvais traitements infligés aux Juifs avaient amené plusieurs dizaines de milliers d'entre eux à quitter la Syrie. Quant aux propos du représentant de l'Iraq, selon lesquels les Juifs sont partis de leur plein gré, l'expérience personnelle de M. Ramin lui permet de dire que c'est à cause des persécutions que les Juifs iraqiens ont quitté leurs foyers et leurs biens.

34. M. AL-AYADHI (Bahreïn) note que le représentant d'Israël ne peut réfuter les arguments de la délégation bahreïnite, notamment l'argument selon lequel le problème palestinien n'est pas né d'une catastrophe naturelle, mais de la création d'Israël, qui a expulsé le peuple palestinien de ses terres.

35. M. BURAYZAT (Jordanie) souhaite apporter plusieurs éclaircissements à propos du rejet par les Etats arabes de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale. Premièrement, depuis 1948 et même avant, la Jordanie souhaitait coexister et créer un climat favorable à la paix, mais s'est opposée au refus des dirigeants sionistes. Deuxièmement, Israël ne s'est pas conformé aux dispositions de la résolution 181 (II) de l'Assemblée, mais a occupé de nouveaux territoires palestiniens après le cessez-le-feu. Troisièmement, en ce qui concerne l'insistance avec laquelle le représentant d'Israël fait valoir que le problème des réfugiés ne peut être résolu que dans le cadre d'un accord de paix, on peut se demander à quoi sert de parler de règlement politique si le problème des réfugiés n'est pas inextricablement lié aux droits historiques du peuple palestinien. L'Egypte et la Jordanie se sont dits attachées à l'application intégrale de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, tandis que le Ministre israélien des affaires étrangères, Abba Eban, a dit que pour Israël, cette résolution est un cadre de négociations. Israël a tourné cette résolution en créant des colonies, en profanant des lieux saints musulmans, en usant de pratiques d'oppression contre les Arabes, et en annexant les hauteurs du Golan. Israël a agi de manière à fausser dans la pratique les termes de la résolution, après l'avoir rejetée par la voie diplomatique.

36. Négocier est un moyen de résoudre les conflits, mais ce n'est pas le seul. De par sa nature même, la question de Palestine ne peut être résolue par des négociations. Les pratiques sionistes avant la création d'Israël, et les

(M. Burayzat; Jordanie)

politiques israéliennes depuis lors, ont discrédité les négociations aux yeux de l'opinion publique arabe. De ce fait, l'insistance d'Israël au sujet de négociations est devenue un obstacle à la paix.

37. Les Arabes n'ont pas peur de la paix. Ils accepteront une paix fondée sur la justice, la légitimité et les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, mais pas sur une capitulation.

38. M. RAMIN (Israël), exerçant son droit de réponse, dit que si les parties acceptent de se réunir à la table des négociations, on trouvera peut-être une solution, malgré les divergences initiales. C'est ce qui s'est passé dans le cas de l'Egypte. Pour M. Ramin, il faudrait entamer des négociations sans condition préalable.

39. S'agissant des déclarations des représentants de la Syrie et de l'Iraq, les Juifs irakiens ne sont pas partis de leur plein gré, mais à cause des persécutions et de la présence de groupes fascistes et pronazis. La propre famille de M. Ramin a quitté Bagdad en 1935; si le représentant irakien souhaite qu'un administrateur soit chargé de surveiller les biens palestiniens, M. Ramin aimerait être informé de ce qu'il est advenu des biens de sa famille.

40. M. GLAIEL (République arabe syrienne), exerçant son droit de réponse, aimerait savoir si la déclaration du représentant sioniste signifie qu'Israël est prêt à participer à une conférence internationale pour débattre les questions de Palestine et du Moyen-Orient.

La séance est levée à 12 h 10.